

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-109

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
04/06/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/109

Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association sportive Eaubonne Football Club (EFC)

Rapporteur : Monsieur Farid SOURIA, Adjoint à Madame la Maire délégué aux Sports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle association destinée à la reprise de l'activité Football sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit sa politique sportive avec comme objectifs de soutenir et permettre la pratique des activités sportives dans les meilleures conditions ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le lancement de l'activité de cette nouvelle association ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds votés lors des acomptes par la délibération n° 2026/009 du 11 février 2026 à destination de l'ancienne association ayant même vocation ;

CONSIDÉRANT les crédits de 2025 rattachés au budget 2026, correspondants à la subvention de soutien à la compétition pour un montant de 850 €, selon la délibération n° 2025/193 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 ;

Après avis des Commissions n°1 Éducation, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et Lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologie, Aménagement, Espace public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Sportive Eaubonne Football Club (EFC) pour le démarrage de la saison 2026/2027 pour un montant de 7 525 € ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à cette aide financière

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/09/2026
Publiée le : 19/09/2026
Exécutoire le :

☐ Valérie POULTIQUEN
Cheffe Secrétariat Général
☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ
☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260610-DEL2026-109-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire